

ARRETE DU MAIRE

N° 2018-197/ST

**OBJET : Réglementation temporaire de la circulation  
Rue des Agials – Restaurant le Médiéval**

**LE MAIRE DE LA VILLE DE SAINT-FOUR,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6, relatifs aux pouvoirs de police du Maire ;

VU l'arrêté municipal n° 137 du 1er Juillet 1967 portant règlement général et permanent des mesures de police dans la ville de Saint-Flour, et l'ensemble des arrêtés successifs qui l'ont modifié ;

CONSIDERANT que par mesure de sécurité publique, en raison d'animations estivales organisées par le Restaurant « Le Médiéval », il convient de réglementer la circulation rue des Agials ;

**A R R E T E**

**ARTICLE 1 :** La circulation de tout véhicule sera interdite, rue des Agials, du Cours Spy des Ternes à l'angle du parking des Agials, conformément au plan annexé :

**Tous les mercredis, vendredis et samedis des mois de juillet et août 2018,  
à partir du mercredi 04 juillet et jusqu'au samedi 01 septembre 2018  
De 19 heures 00 à 23 heures 30**

**ARTICLE 2 :** La signalisation réglementaire sera mise en place, maintenue et enlevée par le restaurant « Le Médiéval », afin de matérialiser les présentes dispositions. Elle devra être amovible et rapidement enlevée pour permettre la circulation des véhicules de secours et des clients de l'Hôtel du Nord.

**ARTICLE 3 :** Tout contrevenant au présent arrêté fera l'objet d'un procès verbal et sera poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 4 :** Les dispositions du présent arrêté ne sont pas applicables aux véhicules de gendarmerie, ni aux véhicules d'incendie et de secours.

**ARTICLE 5 :** Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie, Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux, Monsieur le Commandant de Brigade de la Gendarmerie de Saint-Flour, Monsieur le Chef du Poste de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 6 :** Tout recours contentieux à l'encontre du présent arrêté doit être déposé, dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication, auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand.

Affiché le : 04 juillet 2018

Fait à Saint-Flour, le 03 Juillet 2018

Pour le Maire,  
L'Adjointe déléguée,

  
Sylvie CHADEL



le 1 : 1 066

20 m